

DÉCISION N° 2025-93DC

Objet : Convention de mise à disposition de locaux avec la commune du Lion-d'Angers

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU la délibération du 4 juin 2020 portant délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes ;

VU le projet de convention de mise à disposition des locaux entre la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou et la commune du Lion-d'Angers

VU l'axe 1 du projet de territoire de la CCVHA « Renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de la démarche RSO Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable » ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une démarche d'optimisation de la résidence administrative de ses agents, la CCVHA s'est rapprochée de la commune du Lion-d'Angers afin d'envisager la mise à disposition d'un bâtiment communal situé Place du Champ de Foire, 49220 Le Lion-d'Angers, dont la commune vient de faire l'acquisition dans la perspective de son projet de requalification du centre-bourg ;

CONSIDERANT que le présent projet de convention entre la commune du Lion-d'Angers et la CCVHA prévoit la mise à disposition du bâtiment précité à usage de bureaux pour une durée de 6 ans dont le loyer annuel serait de 7 000 € ;

CONSIDERANT que les locaux mentionnés seront affectés en vue de l'accomplissement de l'activité d'intérêt général de la CCVHA ;

CONSIDERANT les termes de la convention précitée ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention de mise à disposition de locaux à usage de bureaux située Place du Champ de Foire, 49220 Le Lion-d'Angers, notamment s'agissant du montant du loyer tel qu'exposé ci-dessus, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tout autre document utile à l'application de la présente décision.

Article 2 : De certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3: Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 17 juin 2025,

Étienne GLÉMOT

Le Président,

